



ASSR 1 et 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière)

publié le 03/04/2018

Comme tous les ans les élèves de 5e et de 3e passeront l'ASSR, l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière.

Cette année, les épreuves se dérouleront La semaine du 30 avril au 4 mai 2018

L'ASSR 1 est obligatoire pour pouvoir conduire un cyclomoteur (il faudra également passer une épreuve pratique dans une auto-école pour obtenir le permis AM ex BSR).

L'ASSR 2 est obligatoire pour commencer l'apprentissage de la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur ou pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire.

En attendant, vous pouvez vous entraîner aux épreuves, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

Document joint

 [Planning de passage des épreuves de l'ASSR](#) (PDF de 32.6 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.